

Le 9 avril 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le 9 avril 2010 à dix-huit heures trente, sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Siège no 5 : VACANT
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session spéciale
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
- 3.0 Adoption du Règlement d'emprunt no : 278-2010 pour l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment municipal ainsi qu'un emprunt de 509,157\$ pour en acquitter les coûts.
- 4.0 Mandat au Groupe C.M.E.
- 5.0 Accepter l'offre de services de LVM Technisol pour de nouvelles analyses de sol
- 6.0 Mandat pour la signature des documents reliés à la construction du bâtiment municipal
- 7.0 Questions de l'assemblée
- 8.0 Levée de la séance extraordinaire

La séance extraordinaire a été convoquée par Monsieur le maire, M. Jocelyn Bédard, par avis signifié dont les documents ont été déposés aux archives de la municipalité.

La séance extraordinaire est ouverte par Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, Réjean Dubuc., directeur-général/secrétaire-trésorier par intérim, fait fonction de secrétaire.

R10-04-078
Ordre du jour

Il est proposé par Donald Laliberté .et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

ADOPTÉE

Règlement 278-2010

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 509,157\$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

R10-04-079
Demande de
règlement d'emprunt
numéro
278-2010

Règlement numéro 278-2010 décrétant une dépense de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) et un emprunt de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) \$ pour la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de la Petite enfance;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes désire construire un bâtiment municipal afin d'y loger un Centre de la Petite Enfance;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un terrain situé sur l'Ancienne Route de l'Église à Notre-Dame-de-Lourdes et portant le numéro de lot : 69-P, permettant la construction du Centre de la Petite Enfance;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement portant le numéro 278-2010 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil décrète la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de la Petite Enfance sur le terrain portant le numéro de lot : 69-P, lequel appartenant à la municipalité, selon les plans et devis préparés par Bourassa Maillé Architectes SENC, portant les numéros 1118-08, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Bourassa Maillé Architectes

Le 9 avril 2010

SENC, en date du 30 novembre 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent neuf mille cent cinquante-sept dollars (509,157\$) sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction du paiement du service de dette ou de l'emprunt décrété par le présent règlement :

* une somme de cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-trois sous (129,927.83\$) provenant du Pacte rural 2007-2014 applicable au présent règlement de 2010 à 2014 la façon suivante :

30,000.00\$ en 2010

50,000.00\$ en 2011 et

49,927.83\$ en 2014

* un don de vingt mille dollars (20 000\$) provenant de Fruit d'Or inc.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également le revenu annuel provenant de la location du bâtiment municipal au Centre de la Petite Enfance la Girouette inc.; selon l'entente à signer entre les 2 parties et faisant partie intégrante du présent règlement ainsi que toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

Directrice générale/secrétaire trésorière
par intérim

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment municipal devra requérir les services professionnels d'ingénieurs en mécanique et en électricité;

Il est proposé par Donald Laliberté. et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services du Groupe C.M.E. au montant de huit mille huit cent cinquante dollars (8 850\$), taxes en sus, incluant la surveillance des travaux, tel que décrit sur la dite offre de services en date du 11 décembre 2009, dont copie est conservé aux archives.

ADOPTÉE

R10-04-080
Autoriser les
services d'un
ingénieur -
Groupe CME

R10-04-081
Acceptation de
l'offre de services
de LVM Technisol

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique réalisée en mars 2010 a révélé que les sols présents sous le niveau prévu des fondations du futur bâtiment municipal étaient susceptibles de se liquéfier sous l'effet d'un événement sismique de conception similaire à celui utilisé par le Code National du Bâtiment-Canada 2005;

Le 9 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE l'étude complémentaire proposée a pour objectif de vérifier si l'excavation des sols liquéfiables constitue une solution de remplacement à l'utilisation de pieux ancrés au roc;

CONSIDÉRANT QUE cette solution, si réalisable, pourrait être moins dispendieuse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de terrain permettront de vérifier la stabilité des parois sous le niveau de la nappe phréatique et d'émettre les recommandations concernant l'excavation et le remplacement des sols liquéfiables sous les fondations;

Il est proposé par Jean François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de LVM Technisol, portant le numéro : 10-0154-075 dont copie est conservé aux archives municipales, au montant de quatre mille deux cent dollars (4 200\$) taxes en sus.

ADOPTÉE

R10-04-082
Acceptation de
l'offre de
services de
LVM Technisol

CONSIDÉRANT QUE l'excavation des sols liquéfiables prévue dans l'offre de service portant le numéro : 10-0154-075 ne soit pas retenue comme solution envisageable;

CONSIDÉRANT QUE la dernière solution soit l'utilisation de pieux sous les fondations du futur bâtiment;

Il est proposé par Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, en dernier lieu, l'offre de service pour la caractérisation du roc pour l'utilisation de pieux tel que décrit sur l'offre de service, portant le numéro : 10-0155-075 dont copie est conservée aux archives municipales, au coût de cinq mille six cent cinquante dollars (5 650\$) taxes en sus.

ADOPTÉE

R10-04-083
Autoriser M. Réjean
Dubuc pour la
signature des
documents reliés
à la construction
du bâtiment

Il est proposé par Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Réjean Dubuc à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes tous les documents reliés à la construction du bâtiment municipal incluant : le règlement d'emprunt, les avis publics, les avis publics d'appel d'offres, les contrats de services et autres.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

- Question sur les tests de sol du terrain de la municipalité
- Question sur la subvention du pacte rural
- Question sur la subvention pour programme gouvernemental

R10-04-084
Levée de la
séance

Il est proposé par Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire soit levée à 6 heures 45 minutes

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière
par intérim

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Initiales